

recueils de jurisprudence, les décisions rendues en cas d'appel. Je n'en ai pas encore relevé une seule, bien qu'il puisse en exister quelques-unes. Ainsi donc, nous devons nous contenter de lire, dans les journaux, le compte rendu du crime commis et des délibérations du tribunal. Je n'ai peut-être pas des vues tout à fait justes, parce que c'est précisément ce que j'ai fait. Mais je dois dire que d'après ce que j'ai lu et vu et j'ai entendu une ou deux causes—je suis convaincu que la mesure qui a été adoptée est bonne et efficace. Elle a eu pour résultat de supprimer ce doute terrible qui doit demeurer dans l'esprit de bien des gens; en raison de la diversité de points de vue chez chacun, en raison de la diversité des organismes qui doivent s'occuper de ces crimes en particulier, nous constatons souvent que ce qui, dans un cas, aurait pu être un meurtre, est un homicide involontaire dans un autre. Dans un cas, il y a acquittement, tandis que dans un autre, où les faits sont à peu près les mêmes, il y aura déclaration de culpabilité.

J'ai lu avec intérêt certains livres sur ce sujet, comme l'autobiographie de sir Edward Marshal Hall, un des plus éminents avocats anglais de la défense, et, pour voir l'autre côté de la médaille, la biographie de sir Richard Muir, remarquable avocat de la Couronne. Après avoir lu ces livres et examiné attentivement les causes, je suis tout à fait convaincu que, dans certains cas où un homme de la compétence de Marshal Hall occupait pour la défense, il y a eu acquittement, ou des cas qui avaient l'apparence de meurtre ont été réduits à des accusations d'homicide involontaire, simplement en raison de l'habileté de l'avocat de la défense.

Telle est mon expérience, et pour cette raison je crois que la loi, qui a été adoptée et qui est maintenant appliquée, est excellente et je crois qu'elle continuera à donner d'excellents résultats.

Dans les circonstances, si l'on veut seulement permettre l'application de cette loi durant quelques années encore, les gens en viendront à comprendre que la demi-mesure qui a été prise n'a pas occasionné une vague ou un déluge de crimes de ce genre. Alors nous atteindrons en fin de compte, je crois, l'objectif que vise l'honorable député d'York-Scarborough.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Je n'avais pas l'intention de participer au débat mais, comme j'ai déjà pris la parole à propos de bills analogues dans le passé et exprimé mon opinion à propos du maintien de la peine capitale, j'estime devoir participer à ce nouveau débat, afin de réaffirmer l'attitude que j'ai déjà prise à ce propos. A diverses reprises,

j'ai signalé qu'en vertu de notre Code criminel, avant l'amendement adopté l'an dernier, l'accusé jouissait d'une certaine protection.

L'an dernier, nous avons établi deux catégories de meurtres: qualifiés et non qualifiés. Autrement dit, tant de degrés de préméditation constituent un meurtre qualifié, et tant de degrés de moins en font un non qualifié. Il m'intéressera de voir comment cette distinction sera appliquée par un jury, alors que l'avocat de la défense signalera que son client n'avait que 14 onces de préméditation et, par conséquent, qu'il ne s'agissait pas d'un meurtre qualifié. Il ne saurait y avoir de degrés dans le meurtre. En définitive, nous ne pourrions probablement pas en arriver à aucun verdict.

La Chambre a sans doute suivi avec intérêt la critique qui a été formulée à ce propos par un groupe de professeurs de droit venant de toutes les parties du pays. Ils disaient que si l'on doit juger le meurtre à divers degrés, il va être très difficile à un jury de déterminer exactement combien de degrés de préméditation constituent un meurtre qualifié et combien de degrés constituent un meurtre non qualifié.

Le bill dont nous sommes présentement saisis est très simple. Il cherche à supprimer la distinction établie l'an dernier. Autrement dit, il abolit, sauf dans un cas très exceptionnel, la peine capitale pour meurtre. Dans mes observations antérieures, j'ai dit que sans aucun doute il arriverait un moment dans l'histoire du Canada où nous pourrions en toute sécurité abolir la peine capitale. Je ne parle pas de la peine capitale comme moyen de dissuasion. Je ne crois pas que personne ait jamais été pendu, en vertu de la loi britannique, par esprit de vengeance ou de punition. Il est très rare que quelqu'un ait été pendu sans avoir subi un juste procès ou sans que la justice ait suivi son cours normal. On peut s'imaginer qu'il a pu se produire des erreurs. Personne ne respecte la vie plus que moi, mais j'estime qu'il faut tenir compte d'autres vies à part celle de l'homme qui tire sur un innocent et le tue. Nous en avons eu, l'autre jour, un exemple que nous ont rapporté les journaux. Un homme est arrêté dans la rue et on lui demande de montrer son permis de conduire. Là-dessus, il tire un revolver et abat un agent de police. Des incidents pareils démontrent que nous avons encore besoin d'un moyen de dissuasion, d'un certain pouvoir qui l'emporterait sur tout. Les modifications qu'on a apportées au Code criminel fournissent suffisamment de sauvegardes à celui qui a été victime des événements ou qui a pu être condamné injustement.

Lors du congrès du Barreau canadien tenu à Winnipeg l'an dernier, le Procureur général d'Écosse, le très honorable William Grant,